

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

**pour la commune
de Grenade-sur-l'Adour**

et

la communauté de communes du Pays Grenadois

**VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR**



**Communauté
de Communes
DU PAYS GRENAUDOIS**

ENTRE

L'État, représenté par la préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,

ci-après, « l'État » ;

d'une part,

ET

- La commune de Grenade-sur-l'Adour, représentée par son maire, Madame Odile LACOUTURE, autorisée à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 12 décembre 2022 ;
- La communauté de communes du Pays Grenadois, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 15 décembre 2022 ;

ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

d'autre part,

AINSI QUE,

Le conseil départemental des Landes, représenté par son président Monsieur Xavier FORTINON, habilité à l'effet des présentes suivant la délibération n°C1/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 juin 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Elles ont exprimé, dans le cadre de leur candidature, leurs motivations à s'engager de façon collaborative dans l'élaboration d'un projet de territoire afin de dynamiser et rendre plus attractif et attrayant le centre-bourg de Grenade-sur-l'Adour, point central de tout le territoire intercommunal. Ce projet de territoire pluriannuel, fruit d'une longue réflexion, se basera sur une multitude d'études stratégiques et pré-opérationnelles menées en amont de la définition du projet de revitalisation, à la fois par la commune et la communauté de communes. Le territoire pourra également bénéficier du plan de référence, élaboré au début de l'année 2020 par le bureau d'étude de l'Atelier Lavigne, qui déjà préconisait un certain nombre d'actions et d'initiatives à porter afin de développer et redynamiser le territoire. Ces études et diagnostics permettront aux élus de la commune de Grenade-sur-l'Adour et de la communauté de communes du Pays Grenadois de décliner leurs ambitions, leurs objectifs ainsi que leur stratégie en un programme d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre sur la durée du programme Petites Villes de Demain.

Ce programme d'actions de revitalisation constitue un cadre partenarial reposant sur le principe d'une approche coordonnée entre la commune et l'intercommunalité, et vise une requalification d'ensemble du cœur de ville par l'adaptation et l'amélioration du parc de logement, le développement du tissu commercial et artisanal du centre-bourg, la requalification des espaces publics en lien avec une restructuration des modalités de déplacement.

Les collectivités signataires entreprennent ainsi un projet visant à créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme de leur territoire, en misant sur le dynamisme et le rayonnement de la ville centre, véritable opération de revitalisation du territoire telle que définie par la loi Elan.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales le 11 décembre 2020.

La commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20/05/2021 (jointe à la présente convention en annexe 1).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités territoriales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle présente un certain nombre d'avantages concrets et immédiats au service d'un projet de territoire maîtrisé pour :

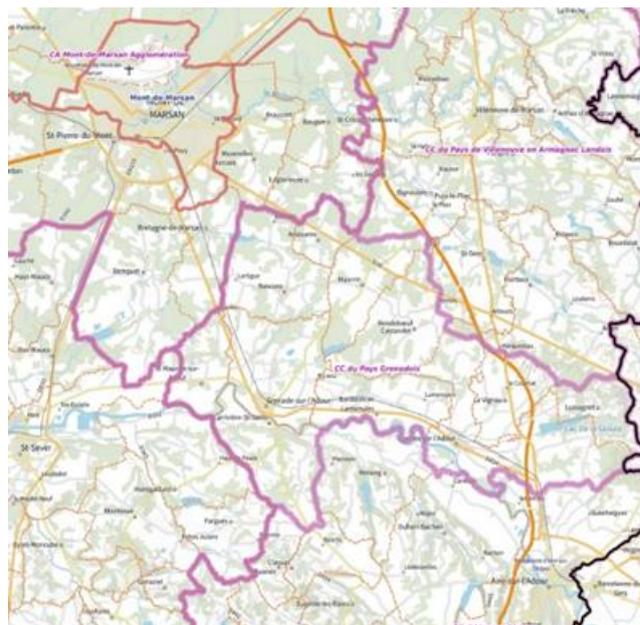
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien, sur le secteur d'intervention prioritaire ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, sur le périmètre de la stratégie territoriale ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Article 2 – Le portrait de territoire

La communauté de communes du Pays Grenadois est un territoire rural présentant une faible densité de population (46 hab/km²), assez peu d'espaces urbanisés, une dominance des espaces naturels, agricoles et forestiers, une forte proportion d'emplois dans les secteurs des services, agricoles et sylvicoles.

Ce territoire rural est organisé autour du pôle urbain principal de Grenade-sur-l'Adour (2440 habitants en 2019 avec une densité de population de 124 hab/km²), jouant un rôle de centralité.

Plusieurs éléments expliquent et entretiennent le rayonnement du bourg-centre sur les communes environnantes, notamment la diversité des services offerts aux habitants de toutes générations :



- Le secteur concurrentiel (commerces, activités et services marchands) ;
- Les services publics (gendarmerie, office de tourisme...) ;
- Le secteur de la santé (médecins, pharmacie, professions libérales type cabinet infirmier, kinésithérapeutes...) ;
- Le secteur culturel, sportif et associatif (centre socio-culturel, médiathèque, installations sportives...).

Ainsi, la commune de Grenade-sur-l'Adour dispose d'une offre de services étoffée en matière de santé en concentrant la très grande majorité des professionnels du secteur sur le territoire intercommunal (médecins, pharmaciens, dentistes, professions libérales type cabinet infirmier, kinésithérapeutes...), d'établissements scolaires (enseignement primaire et secondaire), d'établissement pour personnes âgées (EHPAD) ou encore de commerces de proximité. Tous ces services, au-delà de constituer la force de Grenade-sur-l'Adour pour attirer de nouvelles populations et renforcer sa place de centralité, lui permettent d'entretenir un certain lien intergénérationnel.

Aussi, Grenade-sur-l'Adour dispose d'un patrimoine bâti riche et à valoriser (Église classée Monuments historiques, cœur de ville avec les arcades de l'ancienne Bastide, place des Tilleuls). De même, Grenade-sur-l'Adour dispose d'un lieu de promenade agréable le long des berges de l'Adour. Cette dernière, si elle constitue une menace notamment en termes d'inondations, représente un riche patrimoine naturel à mettre à valeur et pourrait alors faire l'objet d'un espace de coopération avec la commune de Larrivière-Saint-Savin.

La partie occidentale de la communauté de communes fait partie de la couronne périurbaine de Mont-de-Marsan. L'influence de l'agglomération montoise s'exerce en termes de concurrence de son appareil commercial, de flux très important (la RD 824 traversant Grenade-sur-l'Adour constitue un axe à grande circulation entre Mont-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour, notamment concernant les poids lourds) et a contrario comme un vecteur de développement démographique par le caractère attractif d'un habitat à coût modéré.

Commune de Grenade-sur-l'Adour	Communauté de communes du Pays Grenadois
<ul style="list-style-type: none"> - Population de 2440 habitants en 2019 (2505 en 2013, soit une légère baisse de 2%) ; - Population relativement âgée : plus de 30% des grenadois ont plus de 60 ans (en hausse de 5 points en 10 ans et en majorité des femmes), avec un enjeu futur d'isolement et de perte d'autonomie ; dans le même temps, près d'1 grenadois sur 3 a moins de 30 ans, ce qui démontre la capacité intergénérationnelle de la commune ; - 29% des ménages de la commune sont composés d'une seule personne, mais ce taux atteint 50% en centre-ville ; - Un revenu médian de 20 670€, contre 21 360€ au niveau départemental, avec 20,3% des ménages sous le seuil de pauvreté, avec un taux de pauvreté de 11% (14% en centre-ville) ; - 11 % de chômage en 2019, mais 31,7% pour les 15-24 ans ; - Grenade-sur-l'Adour regroupe la quasi-totalité de l'offre de soignants, qui est plutôt satisfaisante - Aucun hôtel sur la commune, mais un camping (capacité de 50 emplacements). 	<ul style="list-style-type: none"> - Population de 7657 habitants en 2019 (soit une très légère baisse de 1% par rapport à 2013), l'évolution de certaines communes (notamment Saint Maurice et Bordères) compensant en partie le solde négatif de la ville centre - La part des 65 ans et plus atteint 24% en 2019 (+7 points en 10 ans) ; - Répartition des ménages assez homogène (27% de personne seules, 8% de familles monoparentales, 35% de couples sans enfants, 28% de couples avec enfants) mais avec un fort enjeu d'isolement du fait de l'âge moyen de la population et de son vieillissement (34% de retraités, dans la moyenne départementale, et 29% de la population a plus de 60 ans, soit une hausse de 11% en 10 ans) ; - Un revenu médian de 21 520€, contre 21 360€ au niveau départemental, avec 18% des ménages sous le seuil de pauvreté (21,5% à l'échelle du département), avec un taux de pauvreté de 12% ; - 10,4 % de chômage en 2019, mais 33,2% pour les 15-24 ans ; - Les médecins généralistes et la très grande majorité de l'offre de soins et l'offre paramédicale sont concentrés sur Grenade-sur-l'Adour, avec une problématique d'accès à ces soins et de mobilités ; - Au 1er décembre 2021, 75% des entreprises employeuses de l'EPCI avaient entre 1 et 10 salariés, avec une hausse constante (hors 2020) des créations d'entreprises ; - Un parc d'hébergement touristique limité à 1 hôtel (34 chambres), une vingtaine de gîtes et le camping de Grenade.

Comme un certain nombre de communes françaises et landaises, Grenade-sur-l'Adour a connu pendant plusieurs décennies une croissance démographique continue passant de 2050 habitants dans les années 1960 à plus de 2500 dans les années 2010. Cependant, elle accuse un léger fléchissement du nombre de ses administrés depuis quelques années. Le territoire communautaire suit globalement la même tendance, avec malgré tout de grandes disparités selon les communes. La population sur tout le territoire est relativement âgée (tendance observée au niveau départemental sur des territoires similaires), mais la ville centre attire également des jeunes nouveaux habitants (couples, familles...) désireux de s'installer sur un territoire moins dense tout en bénéficiant des services à proximité. On remarque cependant que cette catégorie de population (notamment les moins de 25 ans) est assez touchée par le chômage (données INSEE 2018).

Concernant les services de proximité, Grenade-sur-l'Adour concentre l'essentiel des commerces, de l'offre de services publics et de l'offre de soins du territoire, renforçant son rôle de centralité du Pays Grenadois. Le territoire est aussi marqué par l'importance des petites entreprises, du secteur industriel et du secteur agricole, dont la mutation est un enjeu présent et futur très important. A contrario, le secteur touristique reste un secteur à développer.

Le parc de logement s'est également transformé au fur et à mesure des décennies. Les phénomènes de décohabitation, de diminution du nombre d'habitants par logement et d'abandon des habitations anciennes au profit des constructions neuves ont entraîné une croissance importante du parc de logement, qui s'est concrétisée essentiellement par le biais de l'habitat pavillonnaire en diffus et en lotissements. Cela entraîne donc un enjeu de mobilité afin de créer du lien avec les zones pavillonnaires mais aussi un enjeu sur l'habitat, avec notamment une vacance en centre-bourg bien plus élevée que la moyenne communale et des grandes bâtisses étant à l'abandon ou devenant insalubre.

Toutefois, l'absence de variété dans le parc de logements ne permet pas de répondre totalement à la diversité des besoins, notamment ceux des jeunes ménages, des personnes seules, des familles monoparentales et des personnes âgées qui demandent principalement des logements de type 2 ou de type 3, mais aussi la possibilité pour certains de profiter d'un « extérieur » (cour, jardin...).

Article 3 – Diagnostics et enjeux

Les différents diagnostics réalisés à l'échelle de la commune de Grenade-sur-l'Adour ainsi qu'à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Grenadois amènent à la synthèse suivante, selon les cinq thématiques retenues pour cette convention et pour le projet de territoire :

- Habitat ;
- 1 Commerces ;
- 2 Mobilités ;
- 3 Espaces publics et urbains ;
- 4 Équipements et services aux populations

Thématique	Commune de Grenade-sur-l'Adour	Communauté de communes du Pays Grenadois
<p>Habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH par Soliha)</p>	<p>Sur la commune, 75% de propriétaires occupants, et 23% de logements locatifs, avec une tendance inverse sur le cœur de ville qui est le périmètre d'étude (respectivement 37% et 62%) ;</p> <p>14% de logements vacants sur le cœur de ville (50 logements sur près de 300, soit une surface habitable estimée à 4460m²)</p> <p>Sur 241 immeubles étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7% sont neufs/récents (18 bâtis) ; - 59% sont en état d'usage / réhabilités (142 bâtis) ; - <u>29% nécessitent des travaux de réhabilitation (70 bâtis) ;</u> - <u>4% sont en dégradation structurelle et/ou en vacances longue durée (10 bâtis) ;</u> - Dégradation d'usure concentrée sur la Rue René Vielle ; <p>Plan façades mis en place sur la commune dans le périmètre de protection des monuments historiques, qui concerne les façades donnant directement sur la rue René Vielle (subvention de 20% du montant TTC des travaux avec un plafond de 1.500,00€) ;</p> <p>Importance du patrimoine religieux : couvent des Capucins, en grande partie vacant et ayant des problèmes structurels ; Immeuble de Mgr Cassaigne ; Maison des Sœurs Servantes de Marie.</p>	<p>Marché très dynamique, beaucoup de maisons anciennes rachetées ;</p> <p>Forte demande locative (proximité de Mont-de-Marsan avec une offre locative restreinte et une augmentation de prix dans cette ville) ;</p> <p>Forte demande pour petites maisons avec jardin ;</p> <p>3827 logements, avec 87% de résidences principales, 3,5% de résidences secondaires et un taux de vacance stable à 9,5% ;</p> <p>31% de logements construits avant 1915 (précarité énergétique, inadaptation au maintien à domicile...) ;</p> <p>Potentiellement 38% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (362 ménages modestes, 557 ménages très modestes avec un âge moyen de 67 ans),;</p> <p>14,7% des ménages en situation de précarité énergétique contre 16,6% à l'échelle départementale ;</p>

2.1.4 Synthèse

PAYS GRENADOIS

> Potentiel de logement à traiter - OPAH

La maîtrise de l'énergie et la précarité énergétique	L'adaptation des logements aux handicaps de l'âge et de la vie	L'habitat indigne et très dégradé	Le traitement de la vacance
<p>477 logements en situation de précarité énergétique (environ 15% du parc de logements)</p> <p>Rappel 2021 : 165 dossiers liés à la précarité énergétique en 2021</p>	<p>2 145 personnes âgées de + de 60 ans (28%) Soit : 987 logements PO (environ 26% du parc de logements)</p> <p>Rappel 2021 : 102 dossiers liés au maintien à domicile en 2021</p>	<p>PPPI = 226 logements soit 7,8% des résidences principales privées (RPP) du Pays Grenadois.</p> <p>Une dizaine de logements en potentielle situation de manquement à la décence / habitat indigne</p>	<p>Un taux de vacance qui n'est pas problématique sur le territoire.</p> <p>Une vacance très localisée,</p> <ul style="list-style-type: none"> - En nombre : sur les centres de Grenade et Cazères - Sur le territoire : Ruines excentrées, quelques bâti en centre-bourg

Thématique	Commune de Grenade-sur-l'Adour	Communauté de communes du Pays Grenadois
<p>Commerces</p>	<p>Proximité de l'agglomération montoise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cœur de ville de Mont-de-Marsan est à une vingtaine de minutes ; - Le centre commercial du Grand Moun est à une dizaine de minutes de Grenade, intensifiant fortement la concurrence dans le secteur commercial ; <p>Proximité de Saint-Sever de d'Aire-sur-l'Adour</p> <p>Clientèle avec un pouvoir d'achat assez faible et relativement âgée → attention particulière doit être portée au temps de parcours marchand ;</p> <p>Éléments positifs (reprise du restaurant les Trois Petits Cochons, fusion des pharmacies) comme négatifs (vacance de l'ancienne boulangerie, de l'ancienne bijouterie, départ de la fleuriste...) ;</p> <p>Parcours court et dense autour de la place : un peu plus de 300m de linéaire commercial (avec rez-de-chaussée actif tous les 20m). A contrario, un parcours linéaire plus haché sur la rue René Vielle ;</p> <p>Densité commerciale intéressante sur les commerces alimentaires ainsi que les établissements de « soins » (coiffure, beauté-onglerie) ; marge de manœuvre sur des commerces d'équipement (vêtements...) le commerce de fleurs ;</p> <p>7 ou 8 locaux vacants.</p> <p>Le marché est une locomotive pour le commerce en centre-bourg, mais sa périodicité porte à débat (3 marchés)</p> <p>Une association des commerçants qui redevient dynamique</p> <p>Manque d'animations et d'événements pouvant développer le centre-bourg et créer du lien</p>	<p>Le Pays Grenadois est soumis à l'influence de plusieurs pôles commerciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mont de marsan et le Grand Moun qui mobilise l'essentiel des flux - Aire-sur-l'Adour, qui se démarque aussi par des services (restauration, salle de sport, cinéma...) pouvant attirer certaines populations sur sud-est du territoire, et par zone commerciale et économique développée ; - Saint-Sever, qui dispose d'une zone commerciale (deux surfaces alimentaires, un drive, un marché de producteurs) ; <p>L'intensité concurrentielle est donc assez forte, avec à la fois des grandes surfaces et des commerces de proximité.</p>

Thématique	Commune de Grenade-sur-l'Adour	Communauté de communes du Pays Grenadois
<p>Mobilités</p>	<p>Un trafic routier important qui engendre de nombreuses nuisances : trop de Poids Lourds pour « apaiser » la circulation dans la traversée du centre-ville, interdictions aux Poids Lourds peu lisibles et insuffisamment respectées ;</p> <p>La RD824 est classée route à grande circulation, rendant difficile les aménagements visant à réduire le flux ;</p> <p>Cheminement piétons le long de l'Adour, mais peu valorisés, sécurisés et balisés ;</p> <p>Mobilité de proximité : un territoire propice à la marche à pied et au vélo à condition de résorber la coupure de la RD824. Des distances favorables au développement de la marche à pied et du vélo entre les équipements, les services et les quartiers résidentiels (2250m entre le rond-point depuis Mont-de-Marsan jusqu'à la sortie d'agglomération route d'Aire, la plupart des services et équipements sont à une isodistance de 1km de la place des Tilleuls, soit 5mn en vélo et 15mn à pied) ;</p> <p>Peu d'alternatives crédibles à la voiture sur les trajets interurbains (ligne Auch/Mont-de-Marsan et Tarbes/Mont-de-Marsan, mais peu de trajets et horaires inadéquats, plus de desserte ferroviaire) ;</p> <p>Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux zones de tension : places des Tilleuls (zone bleue) et des Déportés - Parking à proximité (Magnolias) mais peu d'offres ; - Stationnement illicite, notamment dans les ruelles de la Bastide ; - Des espaces disponibles pour rationaliser l'offre de stationnement ; 	<p>Le Pays Grenadois est situé sur plusieurs axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'A65, traverse le territoire à l'Est mais aucune sortie sur l'intercommunalité, - les RD 30 et 824 desservent Mont-de-Marsan depuis le Sud et le Nord de la Communauté de Communes (une aire de covoiturage est aménagée à Maurrin). Sur ces deux axes, le trafic est en augmentation et ils constituent les plus dangereux du territoire. - une voie ferrée (Mont-de-Marsan et Tarbes) dédiée au fret et non utilisée à ce jour. <p>Si cette trame viaire constitue un atout pour le développement économique et la desserte des activités / entreprises elle apparaît également comme un inconvénient dans le cadre de vie des habitants pour des raisons de nuisances et de sécurité, notamment dans les centres-bourgs.</p> <p>Le flux domicile travail est effectué par 89% des actifs en voiture (réseau interurbain sous-utilisé). 2157 actifs résidents (68%) sortent du territoire pour aller travailler dont presque les deux-tiers vers le pôle montois.</p> <p>En matière de mobilité douce, peu de cheminements cyclistes entre les communes du territoire alors même que le territoire paraît adapté à ces pratiques. Des espaces naturels ou culturels intéressants pouvant être connectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en service du sentier de l'Adour traversant le territoire est-ouest, pouvant servir d'artère principale pour desservir toutes les communes ; - petit patrimoine rural à valoriser par les cheminements doux ; - 6 sentiers pédestres inscrits au PDIPR ; 4 boucles cyclos inscrites au PDIPR passant sur ou à proximité du Pays Grenadois.

Thématique	Commune de Grenade-sur-l'Adour	Communauté de communes du Pays Grenadois
<p>Espaces publics et urbains</p>	<p>Entrées de ville (Est et Ouest) banalisées, peu marquées et peu attractives</p> <p>Une extension urbaine vers le Nord, amorcée avec l'arrivée du chemin de fer et la création de l'Avenue de la Gare ; un développement de l'habitat pavillonnaire au Nord, loin de l'Adour ;</p> <p>Bastide à valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La place des Tilleuls est le lieu à enjeux : place emblématique de Grenade au cœur de la Bastide, bordée d'arcades mais sa fonction première est désormais le stationnement ; - Toutes les ruelles et les venelles de la Bastide constituent un secteur à enjeux avec un charme certain <p>La rue René Vieille est un tracé structurant de la Bastide plus de 450m ; Le parc Charles de Gaulle est le principal espace vert de la commune ;</p> <p>Importance des bords de l'Adour : espaces jardinés privés remarquables, mais le plus souvent non visibles depuis l'espace public, promenade de l'Adour en face du Camping, sentier pédestre, Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul inscrite au titre des Monuments Historiques</p>	<p>Le Pays Grenadois accueille un ensemble d'espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique reconnu pour certains d'intérêt européen, national ou régional.</p> <p>Sont ainsi répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites Natura 2000 de la Directive Habitats (L'Adour et le Réseau hydrographique du Midou et du Ludon), - 1 Espace Naturel Sensible du Département (les Saligues de l'Adour). - 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, <p>Le territoire profite de l'aménagement du sentier de l'Adour réalisé par le Syndicat Adour Midouze.</p> <p>D'autres sites naturels et culturels d'intérêt local concourent aux aménités rurales du territoire (Lac de la Gioule, de Maurrin, ... Chapelle de la course Landaise à Bascons, Chapelle Lamensans, Notre Dame du Rugby à Larrivière ...)</p> <p>Un inventaire du patrimoine est en cours d'élaboration par l'office de tourisme.</p>
<p>Equipements et services aux populations</p>	<p>Des services et une offre de santé globalement satisfaisants, mais qui constituent un défi futur ;</p> <p>Ecole primaire, école privée et collège près du centre-bourg ;</p> <p>Ehpad de Grenade géré par la mairie ;</p> <p>Culture : un musée peu dynamique, une médiathèque avec un succès certain et située en plein centre</p> <p>Des installations sportives importantes : gymnase, courts de tennis, terrains de rugby</p>	<p>Une offre de santé satisfaite et large, mais sous tension du fait de l'âge des médecins ;</p> <p>Une offre de la petite enfance à soutenir et élargir ;</p> <p>Des écoles présentes dans chaque commune ;</p> <p>Un accompagnement dans les démarches administratives effectué avec l'offre Aidants Connect par la CCPG et l'organisation de permanences de services publics (DDFiP, services sociaux du CD40, conciliateur de Justice, mission locale, plateforme de rénovation énergétique...)</p> <p>Une offre touristique à développer ;</p> <p>Pas d'espaces de télétravail, de coworking</p>

Le plan de référence de la commune établi en 2019 et 2020 apparaît en annexe 2.

À l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux, opportunités et menaces prégnants ont émergé sur le territoire, auxquels il faudra répondre dans le cadre du projet de territoire :

- Le territoire se situe entre plusieurs zones et aires qui exercent une influence non négligeable sur Grenade-sur-l'Adour (Aire-sur-l'Adour, Saint-Sever et surtout l'agglomération montoise), intensifiant notamment la concurrence commerciale et les déplacements depuis Grenade vers ces aires ;
- Grenade-sur-l'Adour est le centre du territoire communautaire, accueillant la grande majorité des commerces, des services et des professionnels de santé ;
- La commune de Grenade-sur-l'Adour est traversée par la RD 824 (route à grande circulation), qui coupe la commune et le cœur de ville en deux et entraînent des nuisances (visuelles, sonores et sécuritaires) du fait du trafic notamment des poids lourds ;
- Un taux de vacance dans la moyenne, mais très concentrée dans le cœur de ville, avec des biens vacants de grande ampleur et une importance du patrimoine religieux ;
- Un lien à mettre en place entre l'habitat pavillonnaire et le centre-bourg, facilité par la proximité entre ces deux zones (avenue d'Hésingue notamment), à travers des cheminements doux afin de ramener les populations vivant dans cet espace en cœur de ville ;
- Emprise commerciale se concentre sur la Bastide, et autour de la place des Tilleuls, parcours commercial court et dense autour de la place (un peu plus de 300m de linéaire commercial, plus haché sur la rue René Vielle, une association des commerçants (Association des Acteurs Économiques du Pays Grenadois) qui redevient dynamique ;
- Densité commerciale intéressante sur les commerces alimentaires ainsi que les établissements de « soins » (coiffure, beauté-onglerie), marge de manœuvre sur des commerces d'équipement (vêtements...) et futur besoin dans le commerce de fleurs ;
- Le marché est une locomotive pour le commerce en centre-bourg, mais sa périodicité porte à débat (3 marchés le lundi, mercredi et surtout le samedi) ;
- Manque d'animation et d'événements structurants, sur le territoire communautaire comme en cœur de ville (marché à rationaliser notamment) ;
- Nécessaire conciliation entre pratiques « douces » (se promener, s'asseoir, parler...), usages automobiles (circuler, stationner au plus près) et activités commerciales et de services ;
- Une tension liée au stationnement, notamment dans deux zones : la place des Tilleuls (zone bleue) et la place des Déportés ont pour fonction principale le stationnement, peu d'offre complémentaire (parking des Magnolias souvent complet), stationnement illicite, notamment dans les ruelles ;
- Une volonté de réduire les possibilités d'urbanisation dans les zones pavillonnaires et périphériques pour retrouver de la population en cœur de bourg, se traduisant par une réduction des zones à urbaniser dans le cadre de la modification du PLUi.

- Une Bastide, qui constitue le cœur de ville et l'identité de Grenade-sur-l'Adour, à valoriser : place des Tilleuls à se réapproprier, un réseau de ruelles et de venelles faisant le charme du centre-ville à réaménager et un patrimoine à sauvegarder (église Saint-Pierre et Saint-Paul) ;
- Fort potentiel naturel à préserver, valoriser et à développer (notamment les bords de l'Adour), susceptible d'attirer une clientèle touristique ;
- Perte de personnel médical généraliste, avec un passage de 9 médecins à 5 médecins sur Grenade ;

Article 4 – Les objectifs et principes transversaux

- Affirmer le rôle de centralité de Grenade

Un des objectifs principaux du projet de territoire est d'assumer la position de Grenade-sur-l'Adour comme pôle central de l'intercommunalité. Grenade constitue en effet le cœur démographique et économique de la communauté de communes, et concentre la plupart des services à la population (santé, culture, éducation, loisirs...). Il conviendra donc de valoriser ce qui constitue cette position centrale de Grenade, en aménageant, améliorant et réorganisant l'espace public comme support de ces activités, de renforcer le cœur de ville commerçant et la place du marché, de proposer une offre événementielle variée et de continuer le développement des services aux personnes. Il sera également important pour la commune de proposer une offre de logements suffisante et adaptée (personnes en pertes d'autonomie, aux revenus faibles comme les très jeunes mais aussi les familles en situation précaire) afin de répondre à l'attractivité de cette position centrale. Le développement du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour devra permettre à tout le territoire de prospérer, et aux bourgs des autres communes de se développer également.

- Assurer un développement et un rayonnement de l'ensemble du territoire intercommunal

Si la commune de Grenade-sur-l'Adour constitue la centralité du pays Grenadois et si le projet se concentrera sur son centre, ce dernier devra aussi profiter à toute l'intercommunalité dans une logique de rayonnement. Une des finalités de ce projet est de développer l'identité du territoire, spécifique de sa position géographique (sud-est du département, très proche du Gers voisin). Il est donc nécessaire, pour parvenir à cet objectif, de coordonner les actions, les projets et la communication pour mettre en avant ce particularisme local.

La communauté de communes pourra être la garante de cette prospérité territoriale, et des projets entre différentes communes pourront voir le jour. Par exemple, la proximité entre les communes de Grenade-sur-l'Adour et de Larrivière-Saint-Savin et la multitude d'éléments en commun (arènes, l'Adour, association La Grange...) pourrait permettre l'émergence de projets collectifs ambitieux avec un rayonnement communautaire.

- Mettre en synergie les principales forces du territoire, notamment la société civile (participation, association.....) et les associer au projet

Le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée se composent d'une série d'actions dont les temporalités, les priorités et les acteurs sont multiples et divers. Il faut cependant que l'ensemble soit cohérent et harmonieux, c'est-à-dire que chaque action prise individuellement prenne son sens et dévoile son efficacité dans la mise en œuvre et le déploiement de toute la stratégie. Pour que cela soit possible et que la revitalisation du centre-bourg de Grenade mais aussi le développement du territoire soient effectifs et efficaces, il faudra créer une véritable synergie autour du projet entre les différentes forces (politiques, économiques, culturelles et associatives) du territoire.

La population pourra et devra être associée au projet comme à la stratégie mise en place ; un volet participatif (réunions publiques, ateliers participatifs...) sera ainsi intégré afin d'augmenter l'appropriation citoyenne du projet dans une volonté de communication, de concertation et de co-construction du projet et des actions à mener. Les pouvoirs publics pourront s'appuyer sur les institutions existantes (comités de quartiers à Grenade-sur-l'Adour, associations notamment d'habitants ou des acteurs économiques du Pays Grenadois) mais aussi sur des offres de services de certains partenaires du programme PVD (notamment le Cerema). Cette participation des habitants et des forces vives du territoire sera déployée tant lors des phases d'études, de définitions des actions que dans un temps plus opérationnel en aval du projet.

- Faire entrer le projet de territoire dans une logique de développement durable

Afin de répondre aux défis actuels et futurs, et d'inscrire le territoire dans une logique de préservation des ressources et des espaces naturels, le développement durable devra constituer le fil conducteur et le principe transversal du projet territorial. Chaque action menée devra remplir un objectif de soutenabilité à long terme, et le projet global devra s'inscrire dans une logique de sobriété écologique.

Le projet du territoire grenadois souhaite aussi s'inscrire dans une logique de résilience écologique et environnementale, en développant ou en soutenant des projets innovants permettant de satisfaire cette finalité. Tous les axes et toutes les actions devront poursuivre l'objectif de développement durable, que ce soit en matière d'habitat (plus économe en énergie, nouveaux logements plus propres, lutte contre les passoires thermiques et énergétiques...), d'espaces publics (maintien et protection du végétal, lutte contre les îlots de chaleurs...) ou de mobilités (lutte contre le trafic trop dense, promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle...).

Tout le projet de territoire devra aussi entrer en adéquation avec les objectifs, principes et recommandations du Contrat de Relance et de Transition Écologique établi au niveau du PETR Adour Chalosse Tursan.

- Créer du lien entre les populations

Une des spécificités de la commune de Grenade mais aussi de tout le territoire est le caractère intergénérationnel de sa population. Si le territoire fait et fera face à un vieillissement de la population qui ne lui est pas propre (la génération des « baby-boomers » représente les futurs octogénaires et nonagénaires), le Pays Grenadois attire également des plus jeunes et notamment des familles souhaitant s'éloigner des grands pôles et bénéficier d'un mode de vie différent et des services proposés à Grenade. Ce projet devra ainsi entretenir mais aussi renforcer de lien intergénérationnel en promouvant ce qui fait sa force (services, événements divers, modes de circulations doux et sécurisation de la voirie, habitat adapté). Si le territoire doit penser au futur et à ses jeunes habitants, la protection des aînés sera aussi au centre du projet et des actions mises en place.

Article 5 – La stratégie de revitalisation

Comme nous l'avons vu jusqu'à présent, la commune de Grenade-sur-l'Adour et le territoire communautaire sont entièrement complémentaires. Les études réalisées dans le cadre du projet de revitalisation ou encore en cours ont été réalisées à une échelle communale et intercommunale. L'objectif, au-delà de poser un diagnostic territorial et de dégager des enjeux majeurs propres au Pays Grenadois et à sa centralité, est de permettre aux élus de proposer une stratégie en rapport avec l'identité de territoire, qui se décline en axes thématiques et en un plan d'actions détaillé, mais qui répondra également à plusieurs objectifs et principes transversaux propres au territoire, aux collectivités bénéficiaires et au projet local.

Les différents diagnostics et études ayant dégagé les enjeux du territoire ont permis d'adopter une appréhension thématique de la situation du bourg-centre mais aussi de toute l'intercommunalité. Pour répondre aux enjeux et objectifs évoqués plus haut, le projet de territoire sera composé de six axes, chacun étant décliné en actions opérationnelles :

- 1) Intervenir sur l'habitat en cœur de ville et améliorer le parc de logements ;
- 2) Redynamiser et développer le commerce local ;
- 3) Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et concilier tous les usages en centre-bourg et sa périphérie ;
- 4) Requalifier la Bastide pour la rendre plus attrayante et valoriser les espaces publics ;
- 5) Développer les équipements et services aux populations ;
- 6) Animer le projet PVD et l'ORT.

Article 6 – Le périmètre de la stratégie territoriale et le secteur d'intervention

- Stratégie territoriale → Communauté de communes du Pays Grenadois

La revitalisation du centre-bourg de Grenade-sur-l'Adour, centralité de la Communauté de communes du Pays Grenadois, représente un réel enjeu pour le développement et le dynamisme du territoire communautaire.

Les diagnostics et études préalablement réalisés ont permis de dégager les enjeux complémentaires et les synergies possibles entre la ville-centre et le territoire intercommunal du Pays Grenadois dans toutes les thématiques retenues dans ce projet de territoire en fonction de compétences respectives. Des projets portés par plusieurs communes, comme Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin par exemple du fait de leur proximité et leurs complémentarités, pourraient ainsi émerger. Conscients de cette nécessaire et étroite collaboration, les élus souhaitent que le développement du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour entraînent un rayonnement et un développement sur tout le territoire intercommunal : **l'intercommunalité est le périmètre de la stratégie territoriale du projet.**

Le périmètre de la stratégie territoriale figure en annexe 3.

La localisation des actions constitutives de la feuille de route a permis de délimiter le secteur d'intervention de l'ORT. Les parties prenantes au projet de territoire se sont accordées pour reconnaître le périmètre suivant : **Cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour.**

Le secteur d'intervention prioritaire se concentre autour du cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour, sa bastide. Il est important de poursuivre la revalorisation où se trouve à la fois le patrimoine du bourg et l'offre principale de commerces et services. C'est dans cet objectif qu'ont été initiées et sont en cours des opérations conjointes de réaménagement urbain, de traitement de l'habitat vacant et insalubre, de réhabilitation du parc privé existant, de rénovation de façades et de développement commercial de ce centre ; tout en reliant ce dernier aux secteurs périphériques (notamment pavillonnaire). L'idée est d'enclencher une rénovation dynamique du cœur de ville afin de rendre ce dernier plaisant, attractif et attrayant pour qu'il redevienne le cœur de la vie communale. L'avenue d'Hésingue, important axe Nord/sud reliant le cœur de bourg à la zone pavillonnaire et support de certaines actions, est également intégrée au périmètre (comprenant seulement l'emprise de la voirie).

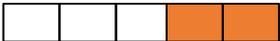
Le secteur d'intervention de l'ORT de Grenade-sur-l'Adour figure en annexe 4.

Article 7 – Le programme d’actions

À la suite de la définition des enjeux, de la stratégie et des objectifs, la commune de Grenade-sur-l’Adour et la communauté de communes du Pays Grenadois ont défini un plan d’actions prioritaires dans le cadre du projet de revitalisation. Les orientations du projet urbain, travaillées et affinées, se sont traduites par des fiches actions, permettant de définir des principes d’interventions.

Voici un récapitulatif des actions classées par axe thématique. Elles pourront être complétées au fur et à mesure de la durée de la convention.

Axe	Action	Collectivités porteuses	Temporalité (2022-2026)
Axe 1 : Habitat : Améliorer le parc de logements	APL-1) Engager une étude pré-opérationnelle d’OPAH	Communauté de communes	2022 2023 2024 2025 2026
	APL-2) Engager la mise en œuvre de l’OPAH	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026
	APL-3) Accompagner l’animation et le suivi de l’OPAH	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026
	APL-4) Continuer l’opération d’embellissement des façades en centre-bourg	Commune	2022 2023 2024 2025 2026
	APL-5) Réhabiliter le vaste potentiel vacant du patrimoine local d’origine culturelle et en définir la destination (habitat, logement adapté et services connexes)	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026
Axe 2 : Redynamiser et développer le commerce local	DCL-1) Poser un diagnostic sur le tissu commercial	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026
	DCL-2) Mettre en place une stratégie foncière publique pour maîtriser certaines parcelles ou cellules commerciales stratégiques	Communauté de Communes	2022 2023 2024 2025 2026
	DCL-3) Mener une réflexion pour redynamiser le marché local hebdomadaire	Commune, Communauté de communes	2022 2023 2024 2025 2026
	DCL-4) Soutenir et animer le commerce local par un renfort en ingénierie	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026
	DCL-5) Nouer des partenariats avec les consulaires afin de faire émerger des opportunités sur le territoire	Communauté de communes	2022 2023 2024 2025 2026
	DCL-6) Poursuivre la promotion des commerces auprès des populations	Communauté de communes, commune	2022 2023 2024 2025 2026

Axe	Action	Collectivités porteuses	Temporalité (2022-2026)
Axe 3 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et concilier tous les usages en centre-bourg et sa périphérie	MAV-1) Mener une réflexion sur un futur contournement de la commune de Grenade	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	MAV-2) Développer l'offre de covoiturage	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	MAV-3) Rationnaliser l'offre de stationnement	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	MAV-4) Développer un réseau de liaisons douces à l'intérieur du centre-bourg et en périphérie	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	MAV-5) Repenser le sens de circulation du centre-bourg	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
Axe 4 : Requalifier la Bastide pour la rendre plus attrayante et valoriser les espaces publics	REP-1) Mener une étude de planification des aménagements urbains	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-2) Réaménager la place des Tilleuls	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-3) Requalifier les ruelles et venelles de la Bastide	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-4) Modifier le fonctionnement de la rue des Capucins en la réaménageant	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-5) Valoriser le parc Charles de Gaulle	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-6) Préserver et valoriser les bords de l'Adour	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-7) Intégrer des aménagements sur la rue René Vielle, afin de la sécuriser	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-8) Valoriser le patrimoine bâti et matériel de Grenade (Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan)	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP 9) Revoir la signalétique du territoire pour améliorer son image et son attractivité	Communauté de communes / Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	REP-10) Engager une action afin de créer un cheminement piéton entre le parking des Magnolias et la place des Tilleuls	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026

Axe	Action	Collectivités porteuses	Temporalité (2022-2026)
Axe 5 : Développer les équipements et services aux populations	ESP 1) Accompagner le projet territorial de santé sur le volet immobilier	Communauté de communes	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 2) Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance par la création d'une structure collective	Communauté de communes	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 3) Réaménager l'espace de découverte de l'office de tourisme	Communauté de communes	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 4) Renforcer l'offre locale de services publics	Communauté de communes / Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 5) Promouvoir l'histoire et la culture locales	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 6) Réaménager les équipements sportifs	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	ESP 7) Développer le numérique	Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
Axe 6 : Animer le projet PVD et l'ORT	ORT-1) Recruter un chef de projet Petites Villes de Demain	Communauté de communes / Commune	 2022 2023 2024 2025 2026
	ORT-2) Impliquer la population dans la conduite du projet et ses évolutions	Commune / Communauté de communes	 2022 2023 2024 2025 2026
	ORT-3) Mener une réflexion sur des complémentarités des projets communs avec Larrivière-Saint-Savin	Commune / Communauté de communes	 2022 2023 2024 2025 2026

Le programme d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Le plan d'actions évoqué ci-dessus sera mis en œuvre durant la durée du projet et du programme PVD, soit jusqu'à mars 2026. Le calendrier prévisionnel détaillé du projet figure en annexe 6.

Les fiches actions décrivent l'orientation stratégique dans laquelle elle s'inscrit, le nom de l'action, le numéro de l'action, son statut (en projet, validée, engagée), son niveau de priorité (fort, médian, faible), la collectivité porteuse, la description de l'action, les partenaires, les dépenses prévisionnelles puis définitives, le plan de financement prévisionnel puis définitif, son calendrier, ses liens avec d'autres programmes et contrats, ses indicateurs de suivi et d'évaluation, ses effets attendus.

Les fiches actions portées par les collectivités bénéficiaires, classées par orientation stratégique, figurent en annexe 7.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Article 8 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 9 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

9.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

9.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Grenade-sur-l’Adour s’engagent à mobiliser les moyens adaptés pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Leur volonté est de poursuivre une trajectoire commune, dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le territoire bénéficie d’un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. Le poste est mutualisé avec le territoire voisin de la Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais. En l’absence d’un périmètre préexistant de partage de compétences, les deux intercommunalités se sont réunies avec leur bourg centre respectif autour d’une entente intercommunale en application de l’article L. 5221-1 du CGCT dont les modalités sont définies par convention. Cette mise en œuvre commune permet d’une façon cohérente de :

- PARTAGER une vision commune des projets de territoire, des enjeux de centralité ;
- METTRE EN COMMUN l’expérience respective et les bonnes pratiques en matière d’habitat et de commerces notamment ;
- CONTRIBUER ensemble au financement du programme annuel d’animation. La participation est calculée au prorata temporis mobilisé sur chaque territoire et des moyens mis à disposition par chaque EPCI.

L'ANAH et de l'ANCT participent au financement respectivement à hauteur de 50 % et 25% du coût salarial brut annuel. Leur engagement est valable pour une année et potentiellement reconductible.

Enrichies de cette ingénierie de projets, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Grenade-sur-l'Adour, signataires, s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions a déjà été réalisé en amont de la signature de la convention cadre. Ce sera aussi le cas, après, autant que de besoin et au minimum une fois par an lors d'un comité de projet. Ces temps d'échanges doivent permettre d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

9.3 L'État et les opérateurs de l'État

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

Le dispositif d'accompagnement de la Banque des territoires porte en particulier sur le soutien à l'ingénierie de projet par le cofinancement du poste de chef de projet par l'intermédiaire du fonds de concours rattaché au FNADT, et celui d'études stratégiques et opérationnelles. Une convention de partenariat opérationnel avec le conseil départemental des Landes pour la mise en œuvre des contributions financières de la Banque des territoires à la conduite de ces études a été signée le 10 septembre 2021.

Elle fixe les engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme et détermine les modalités pratiques et financières de cet accompagnement.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

9.4 Engagements du conseil départemental

Le conseil départemental en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le conseil départemental s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Le conseil départemental s'appuie également sur la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain » signée avec la Banque des territoires, laquelle permet de déployer un soutien renforcé à l'ingénierie.

Le conseil départemental s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le conseil départemental, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental.

9.5 Maquette financière

Le budget estimatif provisoire du projet est évalué à 7,6 millions d'euros HT. Le budget détaillé qui sera mis à jour annuellement figure en annexe 8.

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et figure en annexe 9. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 10 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses du projet mettent en place la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion au programme pour l'élaboration de la stratégie. La Communauté de Communes sera garante de la bonne coordination entre les partenaires, de la bonne dynamique du dispositif et de la cohérence des projets. Elle devra ainsi assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation de la commune engagée dans le dispositif ORT et le programme PVD et la cohérence de son projet de territoire. Le comité de pilotage, chargé du suivi de la mise en œuvre du programme, est co-présidé par le maire Grenade-sur-l'Adour et le président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois. L'État, représenté par le préfet de département et/ou le référent départemental de l'État désigné par le préfet, y participe nécessairement. Cette gouvernance est intégrée à celle mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Les partenaires financeurs et locaux y sont représentés :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes ;
- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) ;
- Le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) ;
- La Banque des Territoires ;
- Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le conseil départemental des Landes ;
- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) des Landes ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Landes ;
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan ;
- Bureau d'études en charge du suivi-animation de l'OPAH ;
- Acteurs locaux.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de :

- Valider le suivi et l'évaluation annuelle du programme, sur la base d'indicateurs et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon, nouveaux enjeux, nouveaux secteurs d'intervention...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Les travaux du comité de pilotage seront préparés au sein d'un comité technique, composé d'élus de la commune de Grenade-sur-l'Adour et de la communauté de communes du Pays Grenadois, des techniciens des collectivités bénéficiaires, des services de la DDTM, du département et du PETR. En fonction des besoins, et lors de réunions spécifiques et thématiques, d'autres structures pourront être associées au comité technique comme les chambres consulaires, le CAUE, les concessionnaires réseaux.

Article 11 - Suivi et évaluation du programme

Afin de piloter et déployer le projet et d'en suivre les effets, il convient de mettre en place les outils de suivi et d'évaluation du projet.

Le suivi permet de suivre en temps réel l'exécution des actions destinées à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'un processus continu de collecte de données.

L'évaluation consiste en la mesure des effets produits par les actions menées. Elle est plus exigeante que le suivi car elle s'appuie, autant que possible, sur le croisement de plusieurs sources d'information quantitatives et qualitatives (données statistiques, documentation, entretiens, enquêtes, etc.).

Un tableau de bord de suivi du programme et un dispositif d'évaluation sont établis. Le tableau de bord décrit l'avancement des orientations et des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Le dispositif d'évaluation est articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition d'indicateurs. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD. Ces outils permettront de suivre l'état d'avancement et de réussite du projet. Ils feront l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 12 - Résultats attendus du programme

Les résultats des actions entreprises seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à déterminer des indicateurs pertinents, tant quantitativement et qualitativement, et facilement mobilisables, en s'appuyant sur les retours d'expérience d'autres collectivités engagées dans le programme et en attendant d'un travail collaboratif entre les autres collectivités du département engagées dans le programme Petites Villes de Demain.

Article 13 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention. L'utilisation des logos est à retrouver en annexe 10.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 15 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées par le comité de pilotage et intégrées au plan d'action sans nécessité d'avenant à la présente convention-cadre. À tout moment, les membres signataires peuvent soumettre au comité de pilotage une action supplémentaire au plan d'action.

Article 16 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme, il peut être mis fin à la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à Grenade-sur-l'Adour, le 21 MARS 2023

Pour la commune de Grenade-sur-l'Adour,
Le maire,



Odile LACOUTURE

Pour la communauté de communes du Pays
Grenadois,
Le président,



Jean-Luc LAFENETRE

Pour le conseil départemental des Landes,
Le président,



Xavier FORTINON

Pour l'Etat,
La préfète,



Françoise TAHERI